



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 49294

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le patrimoine naturel national faisant l'objet d'un recensement dans le cadre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), et du programme « Natura 2000 » résultant de l'application de la directive européenne « Habitats » (du 21 mai 1992). Le ministère de la défense devrait, en effet, dans les années à venir, se séparer de nombreux terrains militaires (champs de manoeuvre ou de tirs, bases aériennes, représentant plusieurs milliers d'hectares), dans le cadre de la restructuration des armées. Pour beaucoup, ces sites inhabités, non cultivés, protégés par leur statut actuel constituent un patrimoine naturel exceptionnel, qu'il convient de préserver dans de bonnes conditions en engageant les mesures nécessaires des aujourd'hui. Ces terrains accueillent des systèmes naturels devenus rares sur notre territoire national (pelouses sèches, landes, genévriers, hêtraies calcicoles...) ou des associations de plantes et d'animaux en voie de rarefaction en France ou en Europe (loutre, vison d'Europe, chauve-souris, lynx...). Cette biodiversité est une richesse qu'il convient aussi de protéger pour l'avenir. Aussi souhaiterait-il connaître les mesures prises pour engager une protection de ces sites. En tout état de cause, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires en liaison avec M. le ministre de la défense pour préserver ces ensembles naturels et leur biodiversité, dès lors que les terrains militaires en question, changeront de statut. Au regard de l'application trop restrictive faite par le Gouvernement de la directive « habitats » et de sa composante « Natura 2000 ». Il l'invite à intégrer ces sites au programme de protection prévu par cette directive. Les mesures de protection de l'environnement étant difficiles à mettre en œuvre sur des terrains privés, il lui rappelle que la libération de ces terrains militaires offre une opportunité exceptionnelle pour préserver des ensembles homogènes de notre patrimoine naturel national.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49294

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1147